



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

CBD/WG8J/REC/10/6  
15 décembre 2017

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

GROUPÉ DE TRAVAIL SPÉCIAL INTERSESSIONS  
À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR  
L'ARTICLE 8 j) ET LES DISPOSITIONS  
CONNEXES DE LA CONVENTION SUR LA  
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Dixième réunion  
Montréal, Canada, 13-16 décembre 2017  
Point 8 de l'ordre du jour

### RECOMMANDATION ADOPTÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL

#### **10/6. Recommandations de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones à la Convention sur la diversité biologique**

*Le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes,*

*Recommande* que le Conférence des Parties adopte, à sa quatorzième réunion, une décision dont le libellé serait le suivant :

*La Conférence des Parties,*

*Prend note* des recommandations émanant des quinzième et seizième sessions de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, et *demande* au Secrétariat de continuer d'informer l'Instance permanente concernant les nouveaux développements d'intérêt commun.

---